

COMPTE-RENDU de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL MARDI 13 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le treize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Corquilleroy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur René BEGUIN, Maire.

Présents : Thierry NOZIERES, Fabienne LANGRAND, Jean-Marie DUCHENE, Catherine BIRONNEAU, Didier PICARD, Jean-Claude CAROUX, Antonio PINTO, Bernard HAMARD, Francine NEUVILLE, Joël HOORNAERT, Nelly CORDEAU, Nadège DEVERGNE, Patrick JEMETZ, Sylvie MENIGAULT, Bruno PHELIZOT, Annie TOULLIC, Grégory KISZKO, Natacha DROULERS, Tony PRESLES.

Absents excusés : Claudine GEORGES-LECOMTE (pouvoir à Thierry NOZIERES), Virginie WILHELM (pouvoir à Catherine BIRONNEAU).

Absents : Emilie DERLAND

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Nadège DEVERGNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- Modification du temps de travail des agents du service périscolaire
- Décision modificative n° 2
- Convention de mise à disposition du personnel pour le centre de loisirs
- Demande de subvention au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel
- Validation du rapport d'activité du SMIRTOM 2021

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU SERVICE PERISCOLAIRE

Chaque année le temps de travail des agents est calculé en fonction du nombre de jours de présence sur le calendrier scolaire. Les heures complémentaires effectuées de façon récurrente et régulière ont été intégrées au planning hebdomadaire des personnes concernées. Ainsi, les modifications proposées sont les suivantes :

- 1 Adjoint Technique Territorial : de 16,77 / 35^{ème} à 21,07 / 35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Territorial : de 17,00 / 35^{ème} à 18,22 / 35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Territorial : de 32,90 / 35^{ème} à 33,59 / 35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Territorial : de 25,42 / 35^{ème} à 28,43 / 35^{ème}
- 1 Adjoint Technique Territorial principal : de 28,30 / 35^{ème} à 29,10 / 35^{ème}
- 1 Adjoint Territorial d'Animation : de 22,72 / 35^{ème} à 31,48 / 35^{ème}
- 1 Agent Social de 30,92 / 35^{ème} à 31,82 / 35^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'augmentation du temps de travail hebdomadaire des agents pour lesquels l'ajustement du planning s'est avéré nécessaire soit en intégrant des heures complémentaires récurrentes, soit en intégrant de nouvelles missions pour le Centre de Loisirs Intercommunal.

DECISION MODIFICATIVE

Lors de la préparation budgétaire certains crédits en recettes ne sont pas inscrits volontairement par principe de prudence. Il s'agit de la Dotation nationale de Péréquation et de la Dotation de Solidarité Rurale. Ces montants sont connus au cours du 1^{er} trimestre de chaque année, après la date de vote du budget et ne sont intégrés au budget qu'à partir du moment où nous en recevons la notification, celle-ci permettant de connaître avec exactitude le montant attribué pour chacune des dotations.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire doit également être intégré aux recettes de fonctionnement.

Toute décision modificative devant être équilibrée en recettes et en dépenses, en investissement comme en fonctionnement, voici la proposition de répartition des crédits :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 011			Chapitre 73		
Charges à caractère général		44 500,00	73212 - Dotation de Solidarité Communautaire		3 100,00
60612 -Energie Electricité	13 000,00				
60622 - Carburants	5 000,00		Chapitre 74		
60631 - Fournitures d'entretien	8 000,00		7411 - Dotation forfaitaire		1 344,00
60636 - Vêtements de travail	1 500,00		74121 - Dotation de Solidarité Rurale		47 138,00
6064 - Fournitures administratif	5 000,00		74127 - Dotation Nationale de Péréquation		37 316,00
611 - Contrats de prestations de service	5 000,00				
615232 - Entretien Réparation des réseaux	5 000,00				
6232 - Fêtes et cérémonies	2 000,00				
Chapitre 012					
Charges de personnel					
6411 - Personnel titulaire		10 000,00			
Chapitre 65					
6531 - Indemnités		1 500,00			
Chapitre 023					
Virement à la section d'inv.					
		32 898,00			
	TOTAL	88 898,00		TOTAL	88 898,00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre 23			Chapitre 021		
2313 - Travaux en cours		32 898,00	Virement de la section de F.		32 898,00
	TOTAL	32 898,00		TOTAL	32 898,00

Le conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** la répartition des crédits selon le détail de la décision modificative ci-dessus.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR LE CENTRE DE LOISIRS

L'ouverture du centre de loisirs nécessite la modification de planning de 2 agents et le recrutement d'un nouvel agent qui interviendra également sur la surveillance de la cantine élémentaire. Le salaire de ces agents sera versé par la commune de CORQUILLEROY, une convention de mise à disposition doit être signée pour nous permettre de récupérer la part de salaire versée par la commune pour le compte du centre de loisirs.

Le conseil municipal, après délibération, **AUTORISE** le maire à signer une convention de mise à disposition de 3 agents de la commune de CORQUILLEROY pour le Centre de Loisirs Intercommunal, **AUTORISE** le maire à prendre les arrêtés de mise à disposition des agents concernés.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS D'ACCOMPAGNEMENT CULTUREL

Le Conseil Départemental octroie une aide aux collectivités, appelé Fonds d'Accompagnement Culturel (FAC) pour l'organisation de manifestations culturelles, assurées par des prestataires du département.

Le concert de rock présenté par le groupe TRANSPHER à la population de la commune de Corquilleroy remplit les conditions pour obtenir cette aide.

Le conseil municipal, après délibération, **APPROUVE** le devis présenté par l'association TRANSPHER domiciliée à MORET-LOING-et-ORVANNE pour un concert de Rock Irlandais d'un montant de 1 500 €, **SOLLICITE** une subvention du Conseil Départemental au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel (FAC) d'un montant de 975 € correspondant à 65 % de la dépense.

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DU SMIRTOM

Le SMIRTOM a remis en mairie son rapport d'activité 2021 sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** le rapport d'activité du 2021 du SMIRTOM